нк/но

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET Nº 2013- 1249

promulguant la loi n° 042-2013/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 83/AP/LA/BIDC/EBID/09/2013 conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina d'Investissement et de Banque Faso Développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution; VU

la lettre n°2013-123/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 19 décembre 2013 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi $\mathbf{v}\mathbf{u}$ n°042-2013/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 83/AP/LA/BIDC/EBID/09/2013 conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport international de Ouagadougou-Donsin;

DECRETE

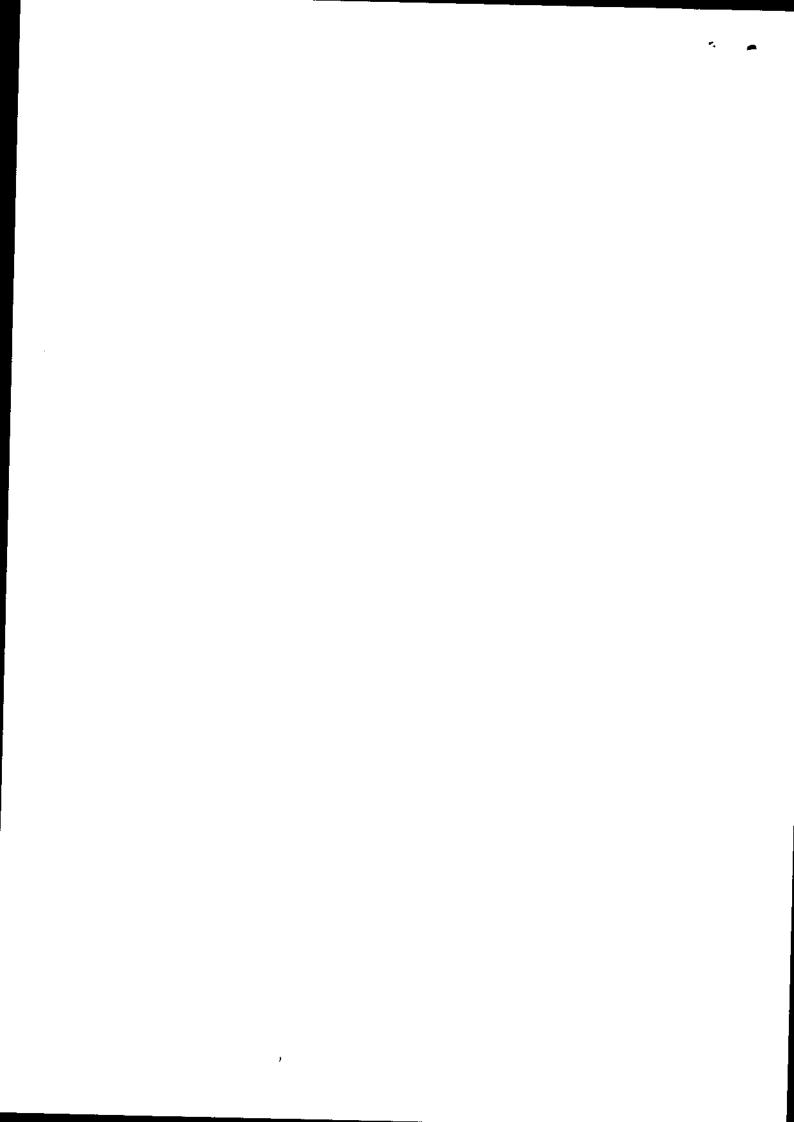
ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°042-2013/AN du 05 décembre 2013 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt 83/AP/LA/BIDC/EBID/09/2013 conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

31 decembre 2013 Ouagadougou, le



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

CINQUIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº <u>042-2013</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION
DE L'ACCORD DE PRET N°83/AP/LA/BIDC/EBID/09/2013
CONCLU LE 24 SEPTEMBRE 2013 A OUAGADOUGOU, ENTRE
LE BURKINA FASO ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC),
POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE CONSTRUCTION DU NOUVEL AEROPORT
INTERNATIONAL DE OUAGADOUGOU-DONSIN

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 décembre 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°83/AP/LA/BIDC/EBID/09/2013, conclu le 24 septembre 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), pour le financement partiel du projet de construction du nouvel aéroport international de Ouagadougou-Donsin.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 décembre 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanido

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA

2